

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

N°17

OBJET :

**FOURNITURE DE JOUETS ET GOUTERS – LOT N°1 –
FOURNITURE DE GOUTERS – AVENANT N°1 DE TRANSFERT**

Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 35	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 9 Décembre 2021
---	------------------------------------	-----------------------------------	---

L'an Deux Mille Vingt et un, le seize décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre de Congrès, sous la Présidence de M. Gérard LARRAT, Maire.

Mme CHESA, M BLASQUEZ, Mme DENUX, M LAREDJ, Mme BARDOU, M ARIAS, Mme DOUTRES, M BÈS, Mme GODEFROY, M ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M FLAMANT, Adjoints.

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme PICARD, Mme BERNARD, M AUDIER, M ZORZETTO, M CAMBON, M LEUBA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M MARTY, Mme BLANC, Mme TRIAY, M ICHE, M BELMAS, Mme RIVEL, M MOLHERAT, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M BIGOT, Mme LARROUX, M. DUTHU, M MONTAGNÉ

EXCUSES : M LECINA, Mme GASC, Mme GIOVANNETTI, M OUDDANE, M BUSTOS, Mme LETAO, M JORDAN, Mme KERRINCKX qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à M. LAREDJ, Mme CHESA, Mme GODEFROY, M. CAMBON, M. AUDIER, Mme MONTUSSAC, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. MONTAGNE conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Dans le cadre d'une réorganisation juridique, la SAS GOURMALLIANCE a informé la Ville par courriel, en date du 12 novembre 2021, de la cession de sa branche complète d'activité au profit de la SASU GOURMALLIANCE à compter du 1^{er} octobre 2021.

Compte tenu de ce changement, il a été sollicité le transfert du marché n° 21062001 Fourniture de goûters, conclu entre la SAS GOURMALLIANCE et la Ville en faveur de la SASU GOURMALLIANCE.

L'ensemble des droits et obligations de la société résultant du marché conclu est repris dans son intégralité par la SASU GOURMALLIANCE, qui après vérification des documents produits, dispose des garanties professionnelles et financières pour assurer la bonne continuité des prestations.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la conclusion d'un avenant de transfert, actant la substitution de la SASU GOURMALLIANCE (SIRET n° 901 761 114 00015) à la SAS GOURMALLIANCE (SIRET n° 326 399 383 00024) dans ses droits et obligations,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce dernier ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTÉ à L'UNANIMITE les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20211216-delib16122117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2021
Affichage : 24/12/2021

